

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 5 décembre 2017

CP2017_12_8
id. 3687

L'an deux mille dix sept, le cinq décembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19
Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE 'TRANSPORTS'- DISSOLUTION DE LA RÉGIE DE RECETTES DU SERVICE DES TRANSPORTS SCOLAIRES

Les lois n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) renforcent la compétence régionale en matière de transport.

Notamment en ce qui concerne l'organisation et le fonctionnement des transports scolaires, le transfert de compétence du Département à la Région aurait dû intervenir à compter du 1^{er} septembre 2017.

Pour permettre aux services de la Région de ~~s'organiser, d'assurer la~~ continuité du service public et de maintenir une qualité de services auprès des usagers, le Département du Tarn-et-Garonne et la Région Occitanie ont conventionné, reportant ce transfert de compétence au 1^{er} janvier 2018.

Ainsi, à cette échéance, la régie de recettes dédiée à l'encaissement des diverses participations aux frais de transport et créée le 1^{er} septembre 1992, cessera de fonctionner.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la dissolution de la régie de recettes du service des transports scolaires au 31 décembre 2017 ;
- Relève de leurs fonctions Monsieur François ALBERT, régisseur titulaire et Madame Carole LORRAIN, mandataire suppléante de cette régie ;
- Autorise Monsieur le Président à signer l'arrêté portant dissolution de la régie de recettes du service des transports scolaires.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC